

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)  
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION  
du Conseil communautaire  
Séance du mercredi 03 décembre 2025

DEL20251203\_137

L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à NANGY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 27 novembre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32

Présents : 17 présents

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON,

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI ;

MONNETIER-MORNE : Christophe AUGUSTIN, Laurent CHIORINO, Régis LAMURE ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Denise FERNANDES ;

PERS-JUSSY : Patrice DOMPMARTIN,

REIGNIER-ÉSERY : Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;

SCIENTRIER : Patricia DÉAGE ;

Pouvoir :

Absents excusés avec procuration : Nadine PÉRINET (procuration à Gianni GUERINI), Michel BRANTUS (procuration à Patricia DÉAGE), Denise GERELLI-FORT (procuration à Lucas PUGIN),

Absents excusés : Esther VACHOUX, Anne-Marie LALLIARD, Dominique BRAND, Isabelle ROGUET, Billy MARQUET

Absents : David DE VITO Valérie VACHOUX, Sophie BIOLUZ, Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI,

Secrétaire de séance : Rodolphe ARNOULD

**DEL20251203\_137 - Création d'un poste permanent d'agent polyvalent des services techniques**

Rapporteur : Madame la 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des Ressources et Infrastructures, Madame Régine MAYORAZ

VU le code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002\_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et en particulier sa compétence 9-4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 novembre 2025 ;

Madame la Vice-Présidente aux Ressources, commence par rappeler au Conseil Communautaire le contexte territorial et administratif de l'espace intercommunal sportif et culturel « Les Cimes » et l'ensemble des étapes et décisions qui ont été prises pour mener à bien son suivi et sa construction.

Elle explique que l'espace intercommunal sportif et culturel « Les Cimes » représente une surface de 8 476 m<sup>2</sup>, composé d'un gymnase, d'une salle culturelle, d'un espace dédié à la pratique du tennis et du padel (9 terrains), d'un dojo ainsi que plusieurs locaux administratifs. Du fait de ces installations, ce bâtiment est catégorisé comme Etablissement Recevant du Public (ERP) de 2<sup>ème</sup> catégorie et que cela implique des mesures de sécurité particulières (un Système de Sécurité Incendie, un système d'alerte et la nécessité d'avoir en permanence une personne désignée). Ainsi pour assurer l'entretien et la maintenance du site ainsi que la sécurité du bâtiment, des usagers et des agents, le dimanche et d'entretenir l'extérieur du bâtiment (parking, voirie, terrain de tennis extérieur et espaces verts), il est nécessaire de créer 1 poste d'agent polyvalent des services techniques qui permettra de répondre à ces différents besoins.

L'agent polyvalent des services techniques sera chargé de la sécurité, de la maintenance et de l'entretien intérieur et extérieur du bâtiment, notamment le dimanche, il aura alors la qualité de personne désignée. Le temps restant, il sera intégré à l'effectif des services techniques de la collectivité qui seront chargés des entretiens extérieurs du site.

Madame la Vice-présidente rappelle au Conseil communautaire qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. S'il est recruté sur le fondement de l'article L. 332-8, le recrutement pourra être justifié par le motif suivant lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territoriale n'a pu être recruté ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de valoriser l'espace « Les Cimes » qui représente un levier de développement pour la vie sportive et culturelle du territoire.

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, un emploi d'agent polyvalent des services techniques sur l'un des grades du cadre d'emploi d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise, relevant de la catégorie C, de la filière technique ; dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 36 heures (soit 36/36<sup>ème</sup>).

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques sur l'un des grades du cadre d'emploi d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise, relevant de la catégorie C, de la filière technique.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs 2026 de la CCA&S en conséquence ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif 2026 les crédits correspondants.

Le Secrétaire de séance  
Rodolphe ARNOULD

Pour ampliation conforme  
Le Président de Arve et Salève  
Communauté de Communes  
Sébastien JAVOGUES

*Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture, le 10/12/2025  
Publié, le 10/12/2025*